

# LE POLITI

Les abonnemens commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. - Nouveaux bruits d'intervention en Espagne. - Chambre française. - Décret relatif à la dette Espagnole. - Chambre belge. Discours de M. le ministre de la guerre sur l'état des officiers. - Affaire du colonel Huybrecht. - Chemin de fer de Liége à Seraing. - De la carrière administrative en Belgique. -Démission de MM. Pirlot et Deschamps. - Nouvelles et faits divers.

#### FRANCE.

Paris, 10 mars. - On agite sérieusement dans le conseil la question d'intervention en Espagne. Les personnes les mieux informées assurent qu'avant peu cette question sera résolue affirmativement; elles cilent entrautres indices significatifs le soin que met le gouvernement à publier coup sur coup les nouvelles les plus fâcheuses qui lui arrivent de ce malheu-

reux pays.

— La chambre n'avait plus hier cette physionomie insignifiante qu'elle a présentée pendant toute la discution de la loi vicinale. D'abord, c'est M. Salverte qui, en parlant sur le crédit demandé par M. Duperré, a trouvé moyen de résumer la position de la France vis-à-vis de l'étranger, et de donner de nobles et généreuses paroles à la grande infortune de la Pologne; il a sollicité des explications qui, ne pourront pas lui être refusées, et il a insisté sur l'envoi d'un consul français à Gracovie. Il n'est pas probable qu'aucun membre de la chambre s'oppose à cette mesure.

Ouand M. Thiers, ingera à propos de répondre à M. Salvente.

Quand M. Thiers jugera à propos de répondre à M. Salverte, il aura l'occasion de faire connaître la politique qu'il se propose de suivre à l'égard des puissances étrangères. On connaît déjà trop bien celle qu'il continue à l'intérieur. Il n'est guère douteux que ses relations à l'extérieur ne soient pas différentes de celles de l'ancien cabinet.

M. de Montalivet est venu solliciter des allocations sup-plémentaires aux fonds de la police secrète, et aux subsides pour les réfugiés, qu'on peut aussi appeler des fonds de police. M. le ministre de l'intérieur a fait savoir que grâce aux lois répressives obtenues par le dernier cabinet, les dé-sordres matériels ont cessé; mais que les menées clandes-tines des factions en sont d'autant plus actives; de la néces-sité plus urgente de les surveiller et d'arrêter leurs com-plots.

M. Sauzet a ensuite présenté le projet destiné à régler l'exercice de la loi du 20 septembre, qui introduit le vote lecret dans la délibération du jury. A propos de cette présentation, le Journal des Débats chante victoire.

— M. le maréchal dérard est en ce moment en pleine convalescence; on assure qu'il ne tardera pas à aller habiter le palais de la Légion-d'Honneur, qui doit être restanté restauré.

#### - On lit dans le Messager :

Nous sommes autorisés à déclarer que la nouvelle d'un prétendu héritage qu'aurait fait M. Arago, nouvelle que nous avons extraite hier du Journal de Rouen, n'a aucune espèce de fondement, s C'est, dit-on, M. Paulze-d'Ivoy, préfet de la Vendée, qui comme parent le plus proché, recueille cette succession.

#### DETTE ESPAGNOLE.

Voici le texte du décret depuis long temps annoucé par M. Mendizabal, pour le réglement de la dette intérieure espagnole, tant d'intérêts sont engages dans les fonds de cette puissance que nous oyons, devoir le donner en entier dans la crainte d'en alterer la moindre partie en cherchant à l'a-

Décret roy al. — Mettant à exécution mon projet d'améliorer le sort des créanciers de la nation autant que le permet son état actuel, et même autant que l'on pourrait l'espérer des circonstances plus favorables, attendo l'obligation imposée à mon gouvernement par la loi du 16 janvier dernier, et conformément à la proposition du conseil des ministres, je décrète au nom de mon auguste fille Isabelle I, ce qui suit : II, ce qui suit :

Art. 1er. Il sera procédé à la consolidation successive de le dette publique liquidée et reconnue qui ne jouit pas encore de tet avantage, et qui consiste dans les trois espèces de vales no consolidés, dette courante avec intérêts, en papier, et dette sans intérêt.

2. Cette consolidation comprendra toutes les créances liquidées et réconnues jusqu'au 29 février de cette année , soit qu'elles consistent en titres ou réliquats délivrés par la caisse royale d'amortissement soit en toute autre espèce l'actes émanés de la direction de la liquidation de la dette; ses créances seront converties en des titres différens.

3. Les créances qui caront liquidées et reconnues à partir

3. Les créances qui seront liquidées et reconnues à partir du 16 de cette année, conformément au décrêt royal sera décreté par les cortès, sur la proposition de mon gouvernement.

4. La consolidation des trois espèces de dettes mentionnées

dans l'article ter s'effectuera dans l'intervalle des six an-nées successives à partir de l'année courante et par sixièmes.

nées successives à partir de l'année courante et par sixièmes.

5. Le gouvernement pourra réduire le nombre de ces termes suivant que le permettra l'état de la nation, mais il ne pourra jamais en augmenter le nombre.

6. Il sera formé un tableau du montant de la dette reconne, et non consolidée dans les trois espèces ci-dessus désignées, lequel après avoir recu mon approbation, sera porté à la connaissance de la nation et des créanciers.

Ce tableau indiquera le chiffre par lequel chaque espèce de

Ce tableau indiquera le chiffre par lequel chaque espèce de dette devra concourir à former le sixième destine à la consoli-

dation annuelle.

7. Cette consolidation sera volontaire. Les porteurs des titres de la dette à consolider pourront à leur gré réclamer cet avantage à celle des six époques qu'il leur conviendra

8. Le ter mars de chaque année, le gouvernement fera con-naître la somme qu'il se propose de consolider pendant l'année; il devra déclarer s'il se borne à un sixième ou s'il compte de faire quelques augmentations. Dans l'année courante, un 6° au

moins sera consolidé.

9. Depuis le 15 mars jusqu'au 15 mai inclusivement de chaque année, les parties intéressées remettront à la caisse d'amortissement les notes des titres ou effets qu'elles voudraient consolider. Ces notes indiqueront la classe de dette, le numéro du titre, le montant de chacun avec un résumé de la valeur totale. Il ne pourra y avoir aucune prorogation de délai.

40. Pendant les deux mois fixés par l'article précédent, les porteurs de titres de la dette étrangère sans intérêt présenterout et remettront aux commissaires de la caisse d'amortissement à Paris et à Londres, les notes des sommes qu'ils voudraient consolider en suivant les mêmes termes que pour la dette intérieure. Un exemplaire de ces notes sera remis à la caisse d'amortissement par le commissaire chargé de l'origation

(1. Lorsque toutes les notes des personnes qui demande-ront la consolidation auront été réunies, il sera publié un extrait par classes des sommes présentées pour former le 6° ou une fraction plus forte dont la consolidation aurait été

12. Si les demandes dépassent le chisfre de la somme à 12. Si les demandes dépassent le chilire de la somme à consolider, il y a un tirage au sort, public et solennel, entre toutes les valeurs présentées; si l'excédant ne retombe point sur les trois espèces de dette, mais sur l'une d'elles ou sur les deux autres, d'où résulterait un déficit dans l'une des trois sommes formant le sixième de la consolidation, ce qu'il y aura de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres qu'il y aura de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur les deux autres de moiss dans l'une pa seus sur l'une par seus sur l'une pa seus sur l'une par seus sur l'une pa seus sur l'une pa seus sur l'une par seus s solidation, ce qu'il y aura de moins dans l'une ne sera pas suppléé par l'excédant des autres; car, à mesure que le tirage au sort exclura les demandes qui dépasseront le chiffre à consolider, il sera procédé à l'acquisition de ce qui

chiffre à consolider, it sera procede a manquera.

13. Le tirage au sort se fera dans le mois de juin; la Gazette de Madid en publiera le résultat.

14. Si les demandes ne dépassent par la somme fixée par la consolidation annuelle, le gouvernement fera l'acquisition des espèces de dettes nécessaires pour couyrir le déficit, afin que la consolidation de la somme entière soit effectuée. Ces achats se feront publiquement par l'intermédiaire des agens de change.

agens de change.

15. Lorsque le déficit entre les demandes et la somme à cousolider tombera sur la dette sans intérêt, les acquisitions se feront dans l'intérieur et à l'étranger en les distribuant se feront dans l'intérieur et à l'étranger en les distribuant dans une proportion exacte avec le capital respectivement reconnu afin que les règles d'une égalité absolue soient strictement observées.

ment observees.

16. Le gouvernement opérera la consolidation en fournissant des titres de la dette 5 pour cent en somme suffisante pour qu'ils puissent être réalisés en argent au cours actuel des époques respectives, savoir : pour la dette sans intérêt, 25 p. c.; pour la dette courante avec intérêt en papier, 34 pour cent

34 pour cent.

17. Le cours actuel dont parle l'article précédent sera fixé par le terme moyen résultant officiellement de toutes les négociations faites à la bourse de Madrid dans la dette consolidée de 5 pour cent durant le mois qui sera désigné ; à l'époque où le gouvernement annoncera au premier mars la somme de la consolidation à effectuer dans l'année. Le mois de juin prochain est désigné pour la consolidation de

18. Les intérêts de cette nouvelle consolidation commenceront à courir depuis le 1er octobre prochain pour que le premier semestre échoic le 1er avril 1837. Les intérêts courront également du toctobre à l'égard des autres consolidations

19. Les intérêts de la dette étrangère, sans intérêts actuellement, qui sera consolidée, seront payés à Madrid et non à l'étranger. Ces intérêts seront payés sur la présentation des coupons après que l'identifé du porteur aura été constatée; toutefois les porteurs pourront remettre leur procuration a des son dés de pouvoirs.

20. Les titres de la nouvelle consolidation pourront être au choix du porteur, ou des inscriptions transmissibles, ou des inscriptions au porteur. Les porteurs devront opter. Les titres de la consolidation seront livrés aux propriétaires pendant le mois d'août au plus tard. Les étrangers pourront à leur choix les recevoir dans les capitales de Paris ou de Londres, par l'intermédiaire des commissaires auxquels ils remettront les demandes de consolidation, ou les faire prendre à la caisse d'amortissement par des fondés de pouvoirs institués pour cet objet.

22. Tous les documens ou titres de la dette sans intérêt dans les trois espèces ci-dessus mentionnées, qui auraient été consolidés, seront détruits publiquement pour ne plus rentrer dans la circulation.

## BELGIQUE.

## BRUXELLES, LE 10 MARS.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 10 mars. — M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre pour la présentation d'un projet

M. le ministre de la guerre pour la presentation d'au projet de loi.

M. le ministre de la guerre. (Mouvement d'attention.)

Messieurs, le gouvernement a cru devoir attendre le moment où vous pouvez vous occuper de la discussion des projets de loi qu'il vous a déja présentés sur les bases constitutives de l'armée et sur son mode d'organisation, pour vous soumettre deux autres projets de loi qui tiennent à l'adoption des premiers, s'y lient étroitement, et peuvent être justement considérés comme complétant les bases principales de l'organisation de l'armée.

considérés comme complétant les bases principales de l'organisation de l'armée.

Le premier projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, a pour objet de fixer légalement l'état de la position de l'officier dans les différentes situations où il peut être placé. Cette loi est indispensable à l'en-emble de la législation sur l'armée. L'art. 66 de la Constitution donne au roi le droit de conférer les grades dans l'armée, et l'art. 124 établi que ces grades ne pourront être retirés que de la manière déterminée par la loi.

par la loi.

Mais entre le grade conféré et le grade retiré, il y a la puissance du grade qui a besoin d'être réglée. Chacun sait en effet que le grade n'amène pas avec lui le droit à une position fixe et inaliénable. Les besoins variables du service, comme aussi le plus ou moins de confiance qu'inspire l'officier revêtu d'un grade, obligent à ne point accorder les mêmes droits, quelles que soient les circonstances, à tous ceux qui ont le même grade. Il n'y a point d'armée où n'existe cette diversité dans les positions, réclamée pour assurer le service, pour diminuer les dépenses, et pour maintenir une bonne discipline dans l'armée. dans l'armée.

dans l'armée.

Jusqu'à présent le pouvoir exécutif a seul été chargé de fixer ces différentes catégories exigées par la nature même des choses. Mais les réclamations qui ont été fréquemment presentées au département de la guerre, et qui même ont eu quelquefois du retentissement jusque dans les chambres, sont une preuve qu'on ne juge pas toujours sainement des devoirs et des droits du gouvernement en cette matière. Il y a donc avantage à lever tous les doutes par des prescriptions légales qui fassent nettement connaître les conséquences du grade conféré, qui règleront en un mot l'état des officiers.

La loi que j'ai l'honneur de vous présenter dans ce but, est simple dans ses dispositions et quelques développemens suffiront pour en exposer toute l'économie. Elle établit en premier lieu, que le grade est distinct de l'emploi, et ce principe est trop évident pour qu'il ait besoin de commentaire.

Une seconde loi, dont je vais aussi avoir l'honneur de vous proposer le projet, détermine le mode d'après lequel le grade pourra être retiré; mais l'emploi est à la disposi-

le grade pourra être retiré; mais l'emploi est à la disposition du roi, sans aucune restriction, et il ne peut en être
autrement. La loi reconnait ensuite quatre positions que
peut avoir l'officier en jouissance d'un grade, ce sont : l'activité; la disponibilité; la non-activité; la réforme.
L'art. 124 de notre constitution portant que les militaires ne peuvent être privés de leurs pensions que de la
manière déterminée par la loi, il est devenu nécessaire
d'établir une position allouant une solde inhérente au grade,
et équivalente au minimum de la pension de retraite. La
position de réforme remplit cette lacune de notre législation militaire; toutefois, com ne elle est la moins avantageuse, l'officier ne pourra y être placé que par l'une des
causes spécifiées par la loi même, et dans la forme qu'elle
détermine. La loi indique aussi quels seront les traitemens attachés à la disponibilité, à la non-activité et à la
réforme.

Tant qu'aux traitemens d'activité, ils résultent des arrêtés royaux dont les fixations sont portées au chapitre de la solde du budget annuel.

du budget annuel.

L'état des officiers reposera donc désormais sur des bases fixes, et les mesures prises par l'administration ne pourront plus être le sujet d'aucune discussion; elles seront la simple application de la loi. La présente loi, ainsi que celle qui a pour objet le mode d'exécution de l'art. 124 de la constitution, en donnant une garantie précieuse à l'armée, et dont elle saura apprécier l'importance, fournira en même temps au gouvernement les moyens légaux d'y maintenir la disciau gouvernement les moyens légaux d'y maintenir la disci-pline et la subordination.

Je soumets ce double travail à vos lumières, et j'ai la confiance qu'il appellera votre examen attentif, et que vons vous joindrez au gouvernement pour doter l'armée d'un nouveau bienfait, car son premier besoin, comme celui du pays, est le maintien de la discipline comme principal élément de sa force et des services qu'elle peut rendre à la

(Suit le projet de loi dont M. le ministre donne lecture). M. le ministre expose ensuite les motifs du projet de loi relatif au mode d'exécution de l'article 124 de la constitu-

La loi fondamentale laissait au roi le droit de révoquer les officiers de tont grade, qui n'étaient ainsi protégés par aucune disposition semblable à celle de l'art. 124 de la constatution. Mais bien qu'ils aient acquis cette garantie nou-velle, il ne peut être dans l'intention de personne de laisser le gouvernement désarmé contre des excès d'indiscipline, et d'insubordination, ou de mauvaise conduite, que les lois an-térieures n'avaient pas eu besoin de prévoir, et auxquels au-cun texte de ces lois n'est applicable.

Aussi, dans la loi préparée, en outre des trois dernière cas indiqués, où la perte du grade peut être prononcée, et qui ne sont que le résultat des circonstances elairement définies, qui rendent évidente la nécessité de l'application de la peine, a ton placé, en première ligne, le cas de fautes commises qui ne peuvent être précisées d'une manière absolue par la loi, mais que le sentiment de l'honneur suffit pour apprécier, et c'est principalement pour punir ces excès, qui ne permettent pas de garder leurs auteurs, qu'il est nécessaire de fixer les moyens de mettre à exécution la disposition de l'art. 121 de la constitution.

La juste susceptibilité qui porte les militaires à ne point permettre que celui-là conserve leur uniforme, qui a commis des actions dégradantes, encore qu'elles ne soient point

mis des actions dégradantes, encore qu'elles ne soient point du ressort des tribunaux; cette susceptibilité n'est pas un sentiment qu'on puisse ni qu'on doive combattre. Mais il est convenable de lui prescrire les moyens réguliers de se produire, et c'est es grantes passagnes par la contra de la conventation de la c

est convenable de lui prescrire les moyens réguliers de se produire, et c'est ce que nous vous proposons.

Tout en protégeant ainsi ce principe de l'esprit de corps bien entendu, l'honneur militaire, nous donnons en même temps à l'officier inculpé l'assurance qu'il n'y aura décision prononcée qu'après mûr examen, en sorte que la loi proposée est pour lui-même une garantie de la justice qui lui sera rendue. Les dispositions de cette loi sont du reste fort simples. Elles se bornent à faire comparaître l'officier inculpé devant un conseil d'anquête, dont la formation est établie sur des règles fixes. C'est ensuite d'après le procèsverbal d'enquête dressé par le colonel, qui est chargé d'interroger l'officier inculpé, d'entendre sa défense et les témoins, que le ministre de la guerre, par un rapport spécial, propose ou non, au roi, de retirer son grade à l'officier inculpé.

Par ces dispositions tout sera régulier dans la marche

cier inculpé.

Par ces dispositions tout sera régulier dans la marche que le gouvernement devra suivre, quand des plaintes fondées et des faits prouvés, le mettront dans l'obligation d'appliquer les dispositions de cette loi aux officiers qui pourront se rende e passibles de ses dispositions.

Ce projet de loi, joint à celui que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter, établira par l'ensemble de ces mesures législatives et d'une manière inaltérable, les droits que la Constitution a voûlu accorder aux officiers de l'armée, en laissant au gouvernement les moyens de maintenir dans l'armée le bon ordre la subordination et surtout la discipline. l'armée le bon ordre, la subordination et surtout la discipline, qui peut seule assurer ses services.

L'importance qu'attachent tous les chefs de l'armée à Padoption de ces projets, me donnent l'assurance de l'empressement, que vous mettrez à les étudier. Et je ne puis trop insister, Messieurs, sur leur prompt examen, et la fixation prochaine de l'époque à laquelle ils pourront être

M. le ministre termine en donnant lecture de ee projet

M. le président. Il est donné acte à M le ministre de la présentation de ces projets de loi. — Ils seront imprimés, distribués, renvoyés aux sections, et la Chambre les met à l'ordre du jour prochain des sections.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux barrières.

Après quelques discussions, le projet est adopté à l'unanimité.

La chambre entame la discussion du budget de l'in-

#### AFFAIRE DU COLONEL HUYBRECHT.

Voici le rapport du capitaine Lahure au ministre de la guerre, rapport que cet officier a été autorisé à publier :

Bruxelles, le 6 mars 1836.

Mon général,

Ayant eu connaissance que M. le lieutenant-colonel Huy-brecht , du génic , voulait me traduire devant les juges compétens comme calomniateur, j'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur les faits qui se sont passés entre cet officier supé-

Depuis long-temps on cherchaitvainement l'auteur des écrits infâmes qui ont paru dans les journaux contre l'armée, et qui y semaient l'insubordination et la zizanie, ne respectant qui y semaient l'insubordination et la zizanie, ne respectant rien. Le roi, les sommités militaires, et enfin le chef d'une institution riche d'espérance, tout fut attaqué. Ce dernier, par une eirconstance fortuite et toute extraordinaire, découvrit que les articles qui le concernaient dans le Méphistophélès, venaient du colonel Huybrecht; instruit de cette découverte, et ayant remarqué des rapports de style et d'expression entre ces articles et ceux que j'avais lus précédemment dans d'autres journaux, et dont quelques-uns m'avaient été montrés en manuscrit par le lieutenant-colonel Huybrecht, conduite qu'alors je blàmai fortement, et que je ne dénoncai pas par des motifs d'anciennes relations, je le soupconnai d'être également l'auteur de ceux qui avaient paru contre moi. Pour m'en assurer, je me rendis le 7 couparu contre moi. Pour m'en assurer, je me rendis le 7 courant chez lui, et lui dis que, liés depuis long-temps ensemble, je voulais, avant son départ pour Venloo, rompre cette liaison, mais qu'auparavant, je devais lui en donner les motifs. « Il n'est pas certain que je parte, me dit-il aussitôt. MM. Gendebien et de Brouckere sortent à l'instant en me » promettant de s'y opposer de tout leur pouvoir. » Je l'ac-cusai alors d'avoir écrit contre moi des articles dans le Mé-

Il s'en défendit en me disant : « Je puis avoir des torts n envers d'autres, mais vous mon cher Lahure, à qui j'ai n consié tant de secrets, comment aurais-je pu écrire contre vous? n Tant de fausseté me révolta, et indigné, je lui dis : a Vous avez écrit contre le ministre de la guerre, » contre le général Nypels, contre votre général, contre » le colonel Chapelié, et maintenant, vous colonel, par n vos écrits, vous insultez un capitaine qui, par sa posi-n tion, ne peut pas vous atteindre; c'est le fait d'un lache, n et si vous ne voulez pas vous avouer l'auteur des articles qui n ont para contre moi et m'en donner satisfaction, moi » je vous ferai connaître à la nation et à l'armée d'une n autre manière, et vous savez que cela est en ma puis-

Tremblant et ne pouvant résister plus long-temps, il tomba à genoux et me dit : « Mon cher Lahure, je ne puis me » battre avec vous, parce que je vous estime trop, je vous » demande pardon! C'est une femme qui m'a vendu. Main- » tenant que je suis dans le malheur, tout le monde m'ac- » cable. » Se relevant, il prit sur la cheminée une lettre que cette femme lui avait écrite, en lut deux lignes, mais il était si tremblant qu'il ne put achever.

Je sortis aussitôt; il m'appela à plusieurs reprises, se mit à la croisée pour me rappeler encore, mais je ne l'écoutai pas.

Je me borne aujourd'hui à faire connaître ce qui s'est passé entre cet officier supérieur et moi le 7 de ce mois, et, s'il en

est besoin, je donnerai aussi connaissance de ses antécédens pendant son séjour aux Indes.

Agréez, mon général, l'assurance de mon profond res-Signé LAHURE.

Le Courrier Belge publie une plainte en calomnie adressée à l'auditeur-général, par M. Huybrecht, contre le capitaine Lahure. Nous la ferons

—Le même journal publie aussi une lettre de M. Huybrecht au ministre de la guerre, dans laquelle cet officier refuse de se soumettre au jugement de la commission nommée pour exa-miner son affaire. Il s'est, dit il, porté accusateur et il ne veut point descendre au role d'accusé.

Au nombre des pièces publiées encore par le Courrier, on

remarque celle qui suit:

La gravité de l'affaire de M. le lieutenant-colonel Huybrecht
avec M. le lieutenant colonel français Chapelié, dans laquelle
mon nom se trouve incidemment mèlé, m'impose le devoir de déclarer publiquement et sur l'honneur, que M. le colonel Huybrecht est totalement étranger à la pensée comme à la ré-daction de l'article initiulé: Monsieur le colonel Chapelié,

« Un élève de l'école militaire »; et qu'il n'a eu connais-sance de cet article, qu'après son impression. Je fais la pré-sente déclaration de mon plein gré, et pour rendre hom-mage à la vérité. Ce témoignage de ma part, doit détruire, j'en ai la conviction, l'assertion contradictoire de tous ceux

qui se sont jusqu'ici, posés si légèrement les accusateurs de M. de colonel Huybrecht.

J'ai l'honneur, etc.

— Il résulte encore de diverses pièces relatives à cette affaire que le colonel Chapelié avait accepté une rencontre au pistolet, avec M. Huybrecht; mais les témoins du premier ont persisté dans leur première décision qui était la désignation des armes par le sort.

#### LIEGE, LE 12 MARS.

DE LA CARRIÈRE ADMINISTRATIVE EN BELGIQUE.

Nous ne nous étions pas trompés en considérant hier la démission de M. l'administrateur des prisons et établissemens de hienfaisance comme le résultat de mesures iniques prises à son égard.

L'administration centrale en Belgique n'offre pas une carrière qui puisse appeler des capacités. A la dépendance résultant de l'hiérarchie, on a joint un système de burcaucratie tel que, laissant place seulement à l'expédition courante des affaires, on a détruit tout espoie de progrès ou d'études. Le caractère du ministère actuel est surtout de gouverner le moins possible, de tout esquiver, de n'assumer aucune responsabilité.

Et puisque nous parlons d'une mesure du ministère de la justice, examinons ce qu'il a fait depuis près de deux ans.

Sollicité par d'honorables membres des deux chambres de présenter un projet de loi sur le duel, il a préféré laisser la question se porter devant les tribunaux. On sait quelles ont été les suites du désaccord de la jurisprudence de la cour de cassation et des différens tribanaux de répression. Une scission, la première depuis la création de la cour régulatrice, est venu rendre vaine l'action de la justice contre les duellistes.

Cependant on avait à cet égard l'exemple de la France, et de l'inanité des moyens de répression

établis par le code pénal.

Les loteries d'immeubles étrangers ont paru offrir certains dangers; à défaut de pouvoir poursuivre les auteurs de ces loteries ou les distributeurs des billets, on en a poursuivi la simple annonce dans les journaux. Le ministère a encore échoué.

L'insuffisance du personnel de la cour de Bruxelles et de plusieurs tribunaux de première instance ayant été démontrée, et par l'arriéré des affaires et par les plaintes de la tribune, plutôt que de présenter un ou plusieurs projets de loi, le ministère s'est laissé déborder par une longue série de propositions. On dépassera peut-être maintenant les besoins.

Au ministère de la justice, une seule branche de service se fesait remarquer, celle que dirigeait M. Ch. Soudain de Niederwerth.

Nommé administrateur des prisons et établissemens de bienfaisance immédiatement après les journées de septembre, il a réorganisé le système des prisons et l'a rendu florissant au point que de l'étranger on vient en étudier l'économie. On peut sans doute adresser des reproches au défaut de caractère moral du régime de nos prisons, moins avancées sous ce rapport que les prisons américaines ou anglaises. Mais les changemens projetés, sur-tout dans la maison de force de Gand, ont pour but de répondre à ces objections. Il ne dépend pas d'ailleurs de l'administration de régler en une fois tout ce qui ne peut être introduit que successivement. On n'a qu'à visiter les prisons de l'Allemagne et de la France, pour apercevoir la supériorité que nous avons au moins sur le système adopté dans ces deux

Pourquoi cette administration, presque seule entre plusieurs autres, s'est-elle fait remarquer? C'est que l'on a placé à la tête de ce service des hommes spéciaux tout dévoués à la science, et en fesant l'objet de toutes leurs études. Aussi, l'administrateur et l'inspecteur général actuels des prisons,

sont-ils en rapport avec ce que l'Europe offre d'hommes le plus recommandables et le plus instruits, Le service public gagne à ces relations; les améliorations se propagent, des pas incessans se font vers la voie du progrès matériel et moral.

Mais on dirait qu'une fatalité s'attache en Belgique à tout démolir, à détruire toute influence adminis.

L'instruction publique est abandonnée maintenant aux soins d'un simple commis avec le titre de chef

L'industrie, le commerce, les travaux publics, le plus beau département qu'ait organisé le gouver. nement constitutionnel en France, n'ont également que des chefs secondaires,

Dans ce royaume, à côté du ministre, qui porte le nom de secrétaire d'état, est placé un sous-secrétaire d'état, chargé spécialement des soins de l'administration.

On a cependant en France des chess d'administration largement rétribués, un personnel nombreux, un conseil d'état chargé d'examiner toutes les questions de législation ou de haute administration. Les sessions des chambres n'ont qu'une durée de quatre ou cinq mois.

En Belgique au contraire, les sessions des chambres sent de dix mois, les chefs d'administration sont en général peu payés, le personnel est peu nom. breax, et qui pis est, nous n'avons ni conseil-d'état,

ni corps qui en tienne lieu.

Un ministre poussé par le vent de la faveur parle. mentaire arrive aux affaires sans antécédens, sans connaissances administratives. Il lui faut au moins des lieutenans sur les lamières desquelles il puisse compter.

Non, on dirait qu'il lui faut plutôt des ser-

viteurs. Ainsi, l'on réorganise tous les ministères; les administrateurs anciens devienment simples chefs de division sans caractère extérieur hors des bureaux. Le ministère fait tout ou veut tout faire; si encore au moins un ministre savait tout!

On conçoit par là le juste refus de M. Soudain de Niederwerth , de descendre de la position élevée qu'il occupait pour rentrer dans la classe des commis. Il y a des gens qui diraient que c'est là un point d'honneur mal placé.

Il paraît du moins qu'il y a des gens incapables d'apprécier une aussi juste susceptibilité. On donnera une place de conseiller à la cour

d'appel de Bruxelles à M. Soudain. Mais ce que nous déplorons ici, c'est surtout la désorganisation de l'administration, l'étoussement

de tout ce qui est éclairé et respire l'indépendance du talent.

DÉMISSION DE MM. PIRLOT ET DECHAMPS.

Un conslit vient de surgir entre une partie des membres de la commission administrative des hospices civils de Liége et l'administration municipale. Exposons d'abord les faits :

MM. Dechamps , Lefebvre et Pirlot ont donné à la régence, il y a environ un mois, leur démission de membres de la commission des hospices. On ne tardera pas à procéder au remplacement de M. Francotte, dont les fonctions en la même qualité venaient à cesser; ce membre fut réélu. L'ordre du jour des convocations du conseil, ainsi que nous nous en sommes assurés par l'affiche placée sur la porte de la salle des séances, indiqua le remplace ment de MM. Dechamps et Pielot comme une affaire sur laquelle le collége des bourgmestre et échevins appellerait le vote du conseil, et, dans l'entra temps, il avait chargé la commission des hospices de présenter deux candidats pour la place de chacun

démissionnaires. Mais, au moment où cette affaire allait être lerminée, MM. Dechamps et Pirlot retirerent leur demission. La régence décida par neuf voix contre une que la démission était consommée, et qu'aucun acle postérieur ne pouvait la détruire. Appel de cette de cision apprès de la députation des états de la part des intéressés, auxquels s'est adjoint M. Francotte.

Aujourd'hui, si nous sommes bien informés, MM. Delfosse et Brixhe, membres de la commission des hospices, ont procédé seuls à la présentation des candidats en remplacement des deux membres considérés comme démissionnaire par le conseil de

Avant de nous prononcer sur les difficultés qui naissent de ce conflit, avant de décider la question de savoir si l'autorité supérieure a le droit d'annuler des actes de la régence sur des points où elle est seul degré de juridiction, nous croyons prudent d'analyser les raisons qu'on peut faire valoir de part

et d'autre. La régence, ayant traité cette affaire à huis closs il nous est impossible d'indiquer les motifs sur lesquels elle a fondé sa résolution. A défaut de ces motifs, nous essaierons d'en présenter quelques uns Et d'abord le conseil n'ayant pas le pouvoir de re-

fuser la démission donnée par un membre de la commission des hospices, la démission n'est-elle pas un acte consommé par le fait seul de celui qui la donne? Dans le cas même où le conseil devrait en connaître, la notification lui a été faite par le libellé des convocations successives, et aucune observation n'a en lieu de la part des membres de la régence. D'un autre côté il n'existe aucun texte de loi ou de réglement qui donne soit à la députation des états, soit au gouvernement, le droit d'annuler un acte de l'administration municipale pris dans le cercle de ses attributions.

L'opinion opposée ne manque pas pour sa défense, de bons argumens. MM. Dechamps et Pirlot prétendront sans doute que la convocation ne tient pas lieu d'une notification, et que d'ailleurs la lecture des deux lettres de démission ne figurait pas à l'ordre du jour. En outre n'est-il point de principe constant, en matière administrative, que le gouvernement peut annuler les décisions des régences, lorsqu'elles statuent sur des différends entre elles et une commission qui n'a qu'un pouvoir de délégation de la part de l'autorité supérieure. - Nous aurons sans doute occasion de revenir sur cette affaire.

Les candidats présentés par MM. Brixhe et Delfosse, au nom de la commission pour remplacer M.M. Pirlot et Dechamps sont MM. Walthère Frère, avocat; Frédéric Behr, industriel; Arnold Dethier, avocat, et Clément Muller, avocat.

La régence a présenté : MM. Lambinon, avocat ; Visschers, avocat; Tilman-Loyens, négt., et avocat; Bayet, avocat.

Nous apprenons que M. Dehasse, l'un de nos principaux industriels et conseiller de la régence, est mort subitement la nuit dernière.

Le tribunal correctionnel de cette ville, dans son audience de ce jour, a condamné François Joseph Weber, agé de 19 ans, ouvrier tailleur, né et domicilié à Cologne, à la peine de trois années d'emprisonnement, cinquante francs d'amende et aux frais, comme convaincu d'être auteur de quatre vols: 1º De la montre de M. de M....; 2º de la labatière en argent appartenantà M. D....; 3º d'une bourse en soie avec environ 9 francs appartenant à un adjudant du train d'artillerie; 4º d'un foulard appartenant à M. G...; et ensin de trois tentatives de vols commises dans la salle du spectacle où le prévenu avait été arrêté. spectacle où le prévenu avait été arrêté.

spectacle où le prévenu avait été arrêté.

Il a été donné lecture au tribunal d'une correspondance établie entre les parquets de Cologne et de Liége, de laquelle il résulte que ledit Weber, s'est évadé le 11 janvier dernier, des mains d'un huissier qui le conduisait du parquet de M. le juge d'instruction à la maison d'arrêt de Cologne, où il était détenu sous prévention d'un vol; qu'il a déjà subi antérieurement deux condamnations pour filouteries et qu'il était fortement souvconné de faire partie d'une teries et qu'il était fortement soupconné de faire partie d'une bande organisée de voleurs.

Dans la même audience, deux petits garçons saisis en flagrant délit de vols commis la nuit, dans un vitrine, au moyen d'un bris de carreau, ont été condamnés chacun à quinze jours d'emprisonnement.

Nous apprenons que les choristes de notre théâtre, ont pressé anjourd'hui à la régence, une pétition dans laquelle ils déclarent qu'ils ne prêteront plus leurs concours à la direction, avant que cette dernière n'ait rempli ses engagemens financiers; ils prient la régence de ne point se dessaisir du dernier quart du subside qu'elle a accordé aux directeurs avant que ceux-ci ne se soient libérés entièrement envers les nétitionspaires. les pétitionnaires.

Nous annoncons aujourd'hui une nouvelle publication qui ne peut manquer d'obtenir un brillant succès. Le banquet de Warfusée ou le meurtre de Sébastien Laruelle, par Mr. Polain, archiviste de la province. Nous rendrons compte de ce travail intéressant de notre jeune concitoyen. Il a été composé pour servir d'introduction au beau drame de Mr. Weustenraad.

PROJET DE CHEMIN DE FER ENTRE LIÉGE ET SERAING.

Le Moniteur belge arrivé hier au soir, publie ce qui suit :

« Le ministre de l'intérieur informe que les plans et autres pièces composant l'avant-projet d'un chemin de fer de Liége à Seraing, destiné à ratta-cher au chemin de fer d'Anvers à Cologne les houillères et autres établissemens industriels sur les deux rives de la Meuse, de la construction duquel les sieurs Magis et Engels proposent de se charger, moyennant la concession des péages à y percevoir, seront déposés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, à l'hôtel du gouvernement provincial à Liége, depuis le 15 mars courant jusqu, au 15 avril prochain.

» Le développement du tracé sera de 8,835 mètrès ou de 9,700 mètres, selon que le chemin pro-jeté sera établi sur l'une ou l'autre des rives de la

» L'estimation de la dépense de construction, en y comprenant les intérêts du capital d'exécution pendant une annnée, est évaluée à une somme globale de 716,000 francs dans le premier cas, et à celle de 1,050,000 fr. dans le second cas. »

Ce projet semble annoncer que le tracé dont il avait été question, et qui éloignait le chemin de fer de la ville, est tout-à-fait abandonné.

VILLE DE LIEGE.

Académie de Peinture, Sculpture, etc. - Formation

du personnel. Les personnes qui se croient les titres nécessaires pour en faire partie et qui n'ont pas encore adressé leur demande sont invitées à les faire parvenir au plus tard au dix du mois d'avril prochain.

Les places suivantes sont à donner : Cours de dessin d'après l'antique.

de sculpture.

d'architecture de principes de dessin. de gravures.

de ciselure.

Liége, le 11 mars 1836.

Le président du collége, Louis JAMME. Par le collége, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 10 MARS. Naissances: 4 garçons, 1 fille.

Décès: 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Nicolas-Joseph Lamaye, âgé de 61 ans, marchand boulanger, rue Puits-en-Sock, époux de Marie-Madelaine-Catherine Jamar. — Elisabeth Tassin, âgée de 74 ans, sans profession, rue Bernalmont, veuve de Jean Remy. — Anne Gilson, âgée de 63 ans, sans profession, rue à la Goffe, épouse de Nicolas-Cuillaume Faboulet Cuillaume Faboulet.

Cuillaume Faboulet.

Du 11 mars — Naissances: 5 garçons, 3 filles.

Mariages 4; savoir: Entre Pierre Jacques Vandewalle,
gendarme à cheval, domicilié à Bellen et Marie Catherine Eug.
Gavage, lingère, rue des Urselines. — Nicolas Joseph Evrard,
marchand-tailleur, rue des Rayets, veuf de Catherine Jos.
Cher, et Octavie Claire Richardjacques, sans profession,
place Verte. — Jean Balaes, houilleur, rue Molinveau, et
Marie Elisabeth Marnette, journalière, même rue. — Pierre
Batta, journalière, rue du Venta, et Anne Marie Elisabeth
Dresse, jourualière, même rue. — Pierre Joseph Leclercq,
tailleur de limes, faubourg St.-Léonard, et Anne Catherine tailleur de limes, faubourg St.-Léonard, et Anne Cathérine Wagave, journaliere même faubourg.—Jean François Bertrand, passementier en Bergérue, et Marie Ida Perot, journalière, sur la Fontaine. — Toussaint Wathelet, armurier, domicilié à Hermalle, et Marie Françoise Nicolay, sans profession, rue Ste-Ursule. sion, rue Ste.-Ursule.

Dècès : 2 filles, 4 homme, 2 femmes, savoir : Bertrand Falise, âgé de 22 ans, maçon à Ans et Glain, célibataire.

— Anne Marie Josephine Groulard, âgée de 76 ans, sans profession, rue Vert-Bois, veuve de Hubert Scaff.—Thérèse Maréchal, âgée de 30 ans, brodeuse, rue des Ecoliers.

#### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi prochain, la première représentation de M. Klis-chnig, premier mime des théâtres de Londres et de Paris. Cet artiste extraordinaire vient de traiter avec nos directeurs pour quelques représentations. M. Klischnig atti-rera la foule, car ses exercices sont surprenants. Les Ju-manx de Bruxelles et de Paris nous ont appris que pour l'imitation du singe il est l'émule de Mazurier pour la grâce et son supérieur pour ses exercices.

et son superieur pour ses exercices. L'administration du thâtre; vu le grand nombre de de-mandes qui lui parviennent, prie MM, les abonnés qui vou-draient retenir leurs loges pour la représentation du drame de LARUELLE, fixée à mercredi 16 du courant, de lui faire connaître prochainement leur intention.

#### CIRQUE OLYMPIQUE.

#### MM. GAUTHIER ET LIEBHARD. AU MANÉGE ST.-PIERRE.

Aujourd'hui dimanche, grande représentation.

Pour la dernière fois, Mazeppa ou les Tartares, grande pantomime arrangée par M. Gauthier, dans laquelle paraitrent 15 chevaux en liberté, suivie des Danseurs Acrobates.

Les Jeux Olimpiques, par M. Gauthier. — Le Cheval — Les Jeux Olimpiques, par M. Gauthier. — Le Cheval Valseur. — Le soldat en goguette, par Liebhard. La pre-mière partie sera terminée par la Scène Comique des Meuniers et Charbonniers.

> TAXE DU PAIN, du 12 mars. Pain de seigle, 20 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c. Pain de ménage, 40 c. au lieu de 39 c.

#### LIBRAIRIE ANCIENNE

DE

MM. M. L. ET A. POLAIN,

RUE ST. GANGULPHE, PRÈS DU PONT-D'ILE, Nº 658.

EN VENTE:

## LE BANQUET DE WARFUSEE

MEURTRE DE SÉPASTIEN LA RUELLE,

M. L. POLAIN,

Conservateur des Archives de la Province.

Prix: 75 centimes, avec un PORTRAIT de LA RUELLE

## ANNONCES.

BAL

DIMANCHE PROCHAIN CHEZ LA VO LAKAYE. A LA BELLE VUE, AU HAUT PRÉ, FAUE. STR. MARQUERITE.

HUITRES anglaises chez PARFONDRY, der. l'hôt. de ville

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

PIANO à VENDRE, rue Mouton-Blanc, nº 634.

A la demande générale, le sieur PAPILLON a l'honneur de prévenir les DAMES et MESSIEURS, que la REDOUTE à son bénéfice aura lieu, à la SALLE DE LA SOCIETE DES REDOUTES DU SPECTACLE, le 6 avril, premier mercredi après les grandes Paques.

Mde. REMONT-CLEPERS, rue Pont-d'Ile, nº 11, VEND une quantité de COUPONS D'ETOFFE à très-bas

La VENTE de pièces de FONDS annoncée pour le 24 mars 1836, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, est POSTPOSÉE.

Beaucoup de MIEL et de GROSSES NOIX A VENDRE à six mois de crédit. - S'adresser aux enfans LEDENTS, à

A VENDRE une VOITURE suspendue sur ressorts dite Maringotte ayant peu servi. S'adresser rue de la Rose, nº 469

### E. DEJAER-DEBOEUR, NEGOCIANT,

RUE SOUS LA PETITE TOUR, AU CHAPEAU D'OR, Nº 65.

A l'honneur de prévenir le public que désirant se retirer des affaires sans tarder et afin d'écouler le restant de ses marchandises d'aunages avec plus de rapidité, il vient de leur faire subir un rabais qui le met à même de pouvoir garantir un avantage sans égal aux personnes qui voudront bien loi continuer leur confiance.

#### AVIS

#### MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

J'ai l'honneur d'annoncer que je suis arrivé avec un grand transport de très beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de tilbury, chez Dubois au Chariot de Brabant, Faubourg Ste-Marguérite. HILGERS, marchand de chevaux.

A LOUER un ATELIER convenable à faire des machines vapeur ou toute autre machine, en ville. S'adresser rue Pont-d'Ile nº 6.

A LOUER

Le bel et vaste HOTEL DU LUXEMBOURG, situé rue Sœurs de Hasque et place de l'Université. S'adresser à Mº RENOZ, notaire à Liége, rue du Pot-

## A VENDRE.

Une belle MAISON restaurée à neuf, avec cour derrière, attenant, ayant son entrée par la rue du Moulin.

Il sera accordé de grandes facilités pour le payement.
S'adresser au notaire BIAR, rue Vinaye-d'Ile, nº 43 à

Liége.

#### A VENDRE

AVEC GRANDE FACILITÉ POUR LE PAIEMENT;

Un HAUT-FOURNEAU avec bâtimens, maison, coup d'eau qui ne tarit jamais , et toutes dépendances , avantageusement placé entre Liége et Namur.

Les terrains contigus à cet établissement sont très-riches en minerais, et le haut fourneau est à proximité des bois et sur le bord de la Meuse. S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave d'Ile, à Liége.

MAISONS A LOUER avec ou sans prairies propres à des rentiers et à des commerçans, situées vis-a-vis de la chapelle de Noble-Haye, près de Herve et sur la route de Liége à Aix-la-Chapelle. S'adresser à M. DE LOGNAY à Beyne, où il y a une grande quantité de PLANCHES de chêne et de sapin et autres espèces de BOIS très-secs à VENDRE à six mois de crédit.

La commission administrative des hospices civils de Liége informe les étudians en médecine de la Belgique, que le CONCOURS public de la place d'ELEVE INTERNE pour le service chirurgical à l'hôpital de Bavière, aura lieu les 28 et 29 mars 1836, à 3 172 heures de relevée, dans l'amphithéatre de médecine à l'université.

Les concurrens sont invités à se faire inscrire au secréta-

riat de ladite commission, et à y déposer avant le 27 mars les certificats exigés par le réglement.

Les avantages attachés à cette place sont : la table; le logement, le feu, la lumière audit hôpital, et un traitement de 420 francs par année.

70

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

#### VENTE D'ARBRES.

Le 18 mars 1836, à midi, M. le comte de Robiano de Marchin, fera VENDRE à l'enchère dans son bois dit Vo-lées, commune de Marchin: Quantité de Marchés de beaux CHENES et AUTRES

Recours sur le boi. A CREDIT.

VOIR LA SUITE AU SUPPLEMENTS

## ASSOCIATION MUSICALE

POUR LA FORMATION D'UNE

CAISSE DE RETRAITE.



#### PROGRAMME

## TROISIÈME ET DERNIER GRAND KONORY

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

QUI SERA DONNÉ VENDREDI 25 MARS 1836 Par les artistes de l'orchestre de Liége, au théâtre royal

#### PREMIÈRE PARTIE.

1º Ouverture de Wéber, composée à l'occasion du jubilé du

roi de Saxe.

2º Air des Voitures Versées, chanté par M. Ph., amateur.

3º Souvenir d'Irlande, grande fantaisie pour piano, par
Mochelès, exécutée par M. Monjardin, élève du Con-

4º Duo du Châlet, chanté par M. V. et R., amateurs. 5º Evocations de Robert le Diable chantées par M. B.,

6º Concertino pour deux haut-bois, exécuté par M. Red-lich, professeur au Conservatoire, et son élève Alph. Romedenne.

#### DEUXIÈME PARTIE.

to Ouverture des Francs-Juges, par Berlioz.

2º Air du Cheval de Bronze, chanté par M. E. P, amateurs

3º Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. Hen-chenne, professeur au Conservatoire.

4º Duo d'Elisa è Claudio, de Mercadante, chanté par MM. V.

et B., amateur.

5º Solo de violon, exécuté par M. Prume.

6º Romances : la Fiancée du Pécheur, musique de Masset; les Brigands, musique de Clapisson, chantées par M. M.,

7º Ouverture du Prince de Grenade, par Lobe. On commencera à 6 heures. — Prix d'entrée : 3 francs.

Nota. MM. les titulaires non-souscripteurs, qui désirent conserver leurs loges et places de galerie, pour ce concert, sont priés de faire retirer leurs coupons avant le 20 du courant; passé cette date, la commission en disposera. S'adresser au bureau de location, situé sous la galerie gauche du Théatre

### vente d'immeubles. RENTES ET CRÉANCES.

Mercredi 6 avril 1836, à 9 heures du matin, les héritiers de Henri Dechamps, pour faciliter leur partage, vendront aux enchères, par le ministère du notaire DELEXHY, au bureau de Monsieur le juge de paix CHOKIER, rue Mont St-Martin, nº 611, à Liége, les immeubles, rentes et créances dont la désignation suit, provenant de la succession du dit Henri Dechamps.

dit Henri Dechamps:

1º Une pièce de terre de 3 bonniers 5 verges grandes, cultivée par Marin David.

2º Une autre de 9 verges grandes, tenue à bail par les enfans Pierre Frnest.

Une autre pièce de 6 verges grandes, occupée par Wil-4º Une autre de même contenance, louée à Renson Bronc-

Ces quatre pièces de terre, sont situées sous la commune de

MONTANT ANNUEL Noms Des Rentes et Créances, et demeures des débiteurs. Francs. Centimes.

19	45	Jean Pierre Postulat, à Liége.
17	77	Veuve Michel Dargent, à Liége.
50	-	Pierre Bierset, marchand tailleur
		Liege. al ab a Lag Entle
21	08	Denis Plateau , graveur , à Liége.
100	pipe Story	Théodere Humblet, à Grâce.
100	D	Antoine Macad, meunier, à Oley
486	23	Jean Pierre Robert de Selys,
ATRIU TEL	al terracio	Fanson, work tanger will be
65	n	Jacques Louwette et ses enfans.
4	86	M. Quoilin, à Liège.
4	25	Dieudonné Joassart, à Liége.
12	90	Jean Lambert Thonnart, a Liege
9	12	Louis Montfort, à la Queue du Bo
	A TOTAL OF STREET	- Zucuc un Do

3 muids 4 setiers Gérard Dechamps, à Fize-le-Marsal.

Toutes ces rentes sont conservées par des titres nouvels et des-inscriptions en due forme.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix, ou au notaire DELEXHY, dépositaire des titres de

A VENDRE à main ferme, une MAISON avec terrain y attenant, sise à Liége rue derrière les Potiers, Outre-Meuse, nº 637.

CINQ MILLE FRANCS appartenant à un établissement public à PLACER sur biens fonds à 4 p. 010. — S'adresser à M° ADAMS, notaire derrière St.-Paul. 253

QUARTIER à LOUER à CHAUDFONTAINE, avec remise écurie si on le désire, s'adresser au receveur des contributions à Chaudfontaine.

## Vente

## BEAUX MEUBLES, ETC.

Jeudi 24 mars, à 2 heures de l'après-dinée, et jours sui-vans, M° PARMENTIER, notaire, vendra publiquement à la maison n° 747, rue de la Casquette, à Liège un mobilier choisi, consistant : en tables, chaises et fauteuils hourrés, commodes, secrétaire, le tout en acajou, garderobes pendules modernes, vases en bronze, glaces, gravures et tableaux richement encadrés, bustes, sculptures, porcelaines, poèle, litteries, batterie de cuisine, arbustes et quantité d'objets antiques, rares et distingués, notamment 2 petits canons en bronze, sur leurs affûts.

## VENINE DE BESMAUX.

INSTRUMENS ARATOIRES

#### MEUBLES MEUBLANS POUR

CAUSE DE CESSATION DE CULTURE.

Vendredi, 18 mars 1836, à 10 heures du matin et par le ministère de M° SERVAIS, notaire à Liége, M. Noel Brune, fera VENDRE publiquement à son domicile à Her-mée, en lieu dit, Devant la Ville, le beau BETAIL et tous autres objets MOBILIERS, servant à la ferme qu'il dé-

tient de M. le juge Hermans; savoir :

Sept chevaux, également convenables pour le labour, comme pour le roulage et parmi lesquels une fort bonne jument avec

Huit vaches, d'une belle espèce, pleines, ou avec leurs

Charrettes, tombereaux, charrues, herses, rouleaux; chaudières; garderobes, armoires, commodes, tables, chai-A CREDIT, sous caution admise.

#### A VENDRE,

EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE LAMBINON,

DEUX BELLES et GRANDES MAISONS de COMMERCE, DEUX BELLES et GRANDES MAISONS de COMMERCE, situées à Liége, l'une rue Souverain-Pont, cotée nº 592, composée au rez de chaussée d'une très grande pièce pouvant servir de salon, salle à manger et cabinet; autant à l'étage; cour bien aérée, bâtimens de derrière, belles caves: le tout en très-bon état, bien décoré et distribué. L'acquéreur entrera en jouissance au mois d'août prochain
L'autre MAISON est située entre les rues de la Régence et de la Platte Pierre, joignant à MM. Cockerill et Mouzon. Il y a toute sécurité pour acquérir et de grandes facilités pour le paiement.
S'adresser au notaire LANBINON, en son étude, place

S'adresser au notaire LAMBINON, en son étude, place de rrière l'Hôtel-de-Ville. 64

#### VENTE

#### PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi 15 mars 1836, à 10 heures du matin, sur le Marché à Liége, on VENDRA tables, chaises, commodes, armoires, le tout en chène, quantité de litteries, objets de Argent comptant.

Lundi 28 mars 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M°RENOZ, notaire à Liége à la VENTE aux

1º D'une PIECE DE TERRE située à Alleur, hauteur de Hombroux, en lieu dit Al haye Leruite, joignant à Messieurs Renoz, Raick et Libotte, contenant 5 verges grandes.

2º D'u e autre pièce de terre, même commune, en lieu dit à la petite ville, contenant deux verges et demie, joignant à MM. Renoz et l'asques.
S'adresser pour les conditions de cette vente, à Mº RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

60

PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant antiscorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger le Paragnay-Roux , spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en out fait les médecins et les dentistes es plus célèbres, assurent la supériorité incontesta-ible sur tous les odonthalgiques employés jusqu'à ce jour; 1 suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniatres; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage.

- Seul dépôt à Liége, chez GILLON-NOSSENT, rue du Pont-d'Ile nº 32.

#### BOURSES.

PARIS, LR 10 MARS.

FONDS PUBLICS.	précédent.	du jours,
Cinq pour cent, comptant  fin courant.  Trois pour cent, comptant  fin courant.  Naples. Cert. Falc., comp.  fin courant.  Sep. Dte. ac. 5° [o J 4° r nov. comp.  fin cour.  Dte. diff. sans int. compt.  Dte. pass. sans int. compt.  Emp. des cort. J. de mai 1834.  fin cour.  Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.  Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.  Rente perp. J. de juill. 1834.  Rente perp. J. de juill. 1834.  fin cour  Rente. Res. 5 p. c. compt  fin courant  Belgique. Empr. 1831, compt  fin cour  Banque de Belgique  Banque de Belgique.	407 65 000 00 80 95 00 00 400 20 00 00 44 010 00 010 14 118 00 010 00 010 00 010 00 010 00 010 00 010 00 010 00 010 10 010 115 010	107 60 000 00 81 00 00 00 100 40 00 00 43 1/4 (0 0]0 16 1/4 1 4 0/0 00 0/0 00 0/0 00 0/0 00 0/0 00 0/0 00 0/0 00 0/0 00 0/0 103 5/8 000 0/0 000 0/0 111 3/4
LONDRES, LE	8 MARS.	00 010

ANVERS, LE 11 MARS

CHANGES COURTS JOURS | DEUX MOIS. | TROIS MOIS. Amsterdam. . . . . 7<sub>1</sub>8 °<sub>1</sub>° p.
7<sub>1</sub>8 °<sub>1</sub>° p.
1<sub>1</sub>8 perte
fl. (2 10
35 1<sub>1</sub>8 Rotterdam. . . . . Paris pr fr. 100 . . Londres pr Estr. . Ham. pr 40 HB. . . A fl. 314 pert. P fl. 12 01 111A P 34 15[(6 P 1" to perteP 34 13/16 Bruxelles. . . . . } 114°10. p FONDS PUBLICS.

FONDS. | INT. | COURS. | FONDS. | INT. | COURS.

smile dina	1		1	- Internation	(2)	organization.
VILLE				» fl. 500	Disco	147 112
D'ANVERS.	1 3 1 3	The state of the s		BRÉSIL.	5	The state of the s
Detteactiv.	5	104 314	A	E. à L 1824	01 31	87 112
» différ.	State of the state of	43 114	-	ESPAGNE.	5	The state of the
BELGIQUE.				B. Guebh.		H FOUR SIL
Emp 48 m.	5	101 112		R. P. à Am		
A. B. 1835.	100	11 30 702	B	Emp. 1834		43 3 1 1444
Act, de la B.	10 6	7 10-	+ 4	Dette diff.	002	THE REAL PROPERTY.
HOLLANDE.	2112	SET IS AU	10	Cortès à P.	2 820 1	the second
Dette act	4112	(January 119)		và L.	19	1 10 mm
Rte. remb.		98 010	P	dito Coup.	1000	ALL WAR
AUTRICHE.	2116	APPROVED TO	13	NAPLES.	Al Tel	
Métalliq	5	103 et	A	Cert. Falc.	5	94 0,0
Lots fl. 100.		000	1	ÉTAT-ROM.		Listano II fa
» fl. 250.	1	428	A	levéel 1832.	5	102 114
fl. fl. 500.	4	682		à An. 1834.		100
POLOGNE.	1	AND DESCRIPTION		tio dispatrice		1 11 11 11 15
Lots II. 300.	Contract of	000	1	- with the same	1 450	June 15
Territoria de la constantina della constantina d	15.005	3 10 6 70	1	(5) 1100		100

Lots fl. 300.	00	the de mainter	and L				
BRUXELLES, LE 11 MARS.							
Emp. R., fin cour	101.112 ]	PiLost. r. av. cour.	98 010 A				
» pr. à i mois	000 010 1	o inscrip.	97 3 <sub>1</sub> 4 P				
Dette active Empr. de 1832	90 318	A Métalliques	94 010 A				
Act. Société Gén.	790	P Naples Rome	102 010				
So. de Com, de cjy	130 010	A Bresi. Rotsch	87 114 1				
Ban. de Belgique	114 311	Emp. Ard. 1835.	43 118 A				
So. du c. de SO	107 172	P Emp. Guebh	000 000				
S. Hauts-Four Wasme-Hornu	119 010	P. a Ams	00 010				
Baug. fonc	06 3/4	P Fin cour P D. différée	16 114 I				
S. du Cha. Flenu.	110 010	P 1d. (835	20 314				
Sclessin.	103 112	P Cortes à Paris	0 9 010				
Société nationale.	116 112	P a Londres.	(0 00				
GalRus. ad. Br. Levant de Flenu.	00 010	Coup. Cortes	CONT				
Charb. d'Ougrée.	The state of the state of	P CHANGES. P Amsterdam	010 P.				
Sars-Longchamps		P Londres ct	LA CHE				
Fourn. des Vennes	103 010	A nois.	0 010				
Dette active. Hol.	55 311	Paris	10000				
Synd. d'amort ]	00	L colling Paral	1 year				

ARRIVAGES AU POBT D'ANVERS DU 9 ET 10 MARS. Le koff hanovrien 3 Gebrecders, c. Pauls, v. de Verders we rdenziel, ch. d'orge. Le pleyt belge Pierre Antoine, c. D'Hooge, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.

MARCHANDISES. - Ventes par contrat prive.

250 balles café Brésil, à 32 1/2 cents consom.

100 balles café Brésil à 32 cens.

219 balles coton Géorgie nouveau par Clio à 60 1/2 cts.

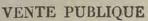
100 caisses sucre Havane blond à fl. 22 3/8 ent. étr.

14000 kil. sucre raffiné lomps à fl. 22 7/8.

VIENNE, LE 2 MARS.

Métalliques, 103 (14. - Actions de la banque, 1361 010.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, nº 622, à Liege



D'UN

## BEAU MOBILIER

D'UNE BELLE COLLECTION DE GRAVURES, etc

Les 14 et 15 mars, à 2 heures après-midi, le notaire BERTRAND VENDRA à l'enchère, en la maison cotée 527, place &t-Paul à Liége, une pompe à incendie, grande dipension, aspirante et foulante, avec cent pieds de tuyaux, deux canons en bronze avec affetts en bois d'acajou, un morting en bronze, un piène de grande de Facilenthales de deux canons en bronze avec affaits en bois d'acajou, un mornier en bronze, un piano à queue, de Freidenthaler, de
Paris, un autre quarré de Bruxelles, tous deux en acajou,
me très-belle eoilection de gravures avec cadres dorés dont
les principales sont : la bataille d'Austerlitz, les adieux de
Napoléou, etc., etc., la collection du vatican de Raphaël,
les scènes militaires, d'après Horace Vernet, etc., etc., une
collection de livres, glaces avec cadres dorés, canapés, fauteuils, bergères, travailleuse, chaises, tables, une très-belle
smoire en acapou avec glace de 44 pouces sur 24 et différens
autres membles en acajou, hautes et basses garderobes, tables
de cuisine en bois de chêne, un lustre superbe en bronze
doré, candelabres, pendules, très-belle porcelaine, cristaux, rideaux, tapis, litterie, lampes, poèles, fourneaux
hollandais, une quantité de vins et autres objets

A la suite desquels il sera vendu un beau COUPÉ (voi-

A la suite desquels il sera vendu un beau COUPE (voi-ture à 4 roues), doux et léger, avec harnais, le tout en

bon état et ayant peu servi.

#### SOCIETE ANONYME

BREVETÉE PAR LE GOUVERNEMENT BELGE.

#### CORDAGES EN ALOES.

Cordes plates et rondes à l'usage des houillères, cordes de navigation, pour fabriques, agriculture, roulage, pécheries cordes à ruits, pour poulies, filets de tenderie, longes, traits, guides, etc., etc.

Les cordages en aloës, connus depuis peu de temps en France, et dont l'usage est généralement introduit aux Etats-Unis, ont le brillant de la soie; ils sont inaltérables par l'eau, infiniment plus forts et beaucoup plus légers que ceux en chanvre.

Malgré ces avantages incontestables, que l'on garantit d'ailleurs, le prix des cordes en aloës est inférieur à celui des cordes en chanvre.

Le magasin exclusif pour les provinces de Liége et de Namur est chez M. D'ARBFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liége.

#### VENTE DE BOIS SCIÉS.

Mardi quinze mars 1836, à neuf heures précises dans le chantier du sieur L. Di LVAUX, sur Avroy, on vendra une partie des plus considérables de bois sciés, savoir : une partie des plus considérables de bois sciés, savoir : une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillets de chêne fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 21 pieds, pour faire de beaux planchers; une trés-grande quantité de posselets, pièces de bois, terrases et wères; une grande partie de planches et lattes de bois blancs, de bouleau et de planches, quartiers et lattes de hêtres; beaucoup de beaux horrons de chêne, de frêne, de cérisier, et de bouleau; planches et horrons de sapins; beaux horrons de sauls, fort secs; très-belles planches d'alette, gros madriers de frêne, propres au charonnage; lattes à plafonner, plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant.

#### VENTE AUX ENCHERES.

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

#### MAISON AVEC GRANDE COUR, SITUÉE SUR LE CHAFFOUR, A LIEGE.

Lundi 21 mars 1836, à 40 heures du matin, Me LAMBINON exposera en VENTE, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise place derrière l'hôtel de villa à bisérre.

Une MAISON cotée no 547, grande cour, pompe, trois pièces au rez de chaussée, autant aux premier et second étages et un grenier au-dessus : le tout en très-bon état, situé rue sur le Chaffour à Liége, joignant à M. Coune et autres

Cette maison, par ses accessoires et sa situation, est propre à différentes branches de commerce et est d'un revenu annuel de 600 francs.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des facilités seront données à l'acquéreur pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

#### EAU MINERALE

INVENTÉE PAR J.-P. JONCOUET, COIFFEUR, BREVETE PAR LE ROI-

Après six ans de travail, il est parvenu à découvrir le vrai moyen, non-seulement d'empécher la chute des cheveux, quelqu'en soit la cause, mais encore d'opérer leur régénération. Les personnes qui ont employé sans succès des moyens pour obtenir ces avantages, peuvent se rendre chez lui, il leur enseignera la manière de faire usage de son eau. Il vend

le flacon 10 florins.

S'adresser rue de la Régence, n° 738, à Liége.

It prévient qu'il fera poursuivre suivant la loi, ceux qui se permettraient de contrefaire son cachet.

Il vend toupets et perruques avec implantés, tant pour hommes que pour femmes et fabrique des tours en che-veux et en soie, le tout au dernier goût. Il tient la véri-table pulvérine pour teindre les cheveux en noir et en châ-tain etc.

#### VENTE

D'UNE

## JOLIE MAISON,

LIBRE DE CHARGES.

Lundi, 21 mars 1836, à deux heures de relevée, le no-taire DELEXHY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, UNE MAISON à porte cochère, portant le nº 639, sise à Liége, rue du Pot-d'Or. Cette maison se compose, au rez de-chaussée, de trois pièces

fratchement décorées, cuisine, pompe, deux cours, remise et écurie; cinq pièces à l'étage, chambres de domestique, vastes greniers et belles caves.

L'adjudicataire pourra, s'il le trouve convenable, acquérir la petite maison, joignant à la précédente et faisant le coin de la rue du Mouton-Blanc, laquelle est à vendre de gré-

à-gré.
Par le percement fort probable de la rue du Pot d'or au quai de la Sauvenière, les maisons de cette rue deviendront propres à divers genres de commerce et par suite augmente-

ront sensiblement de valeur. On peut visiter ces maisons tous les jours dans l'aprês-dinée, de deux à cinq heures, les samedis et dimanches

exceptés.
S'adresser au notaire DELEXHY pour voir les conditions de vente et les titres de propriété.

264

#### VENTE

DUNE

#### BONNE MAISON DE COMMERCE, LIBRE DE CHARGES,

Mercredi t6 mars 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, rue Vinave d'île, à Liége, à la VENTE aux enchères d'une rue Vinave d'Ile, à Liége, à la VENTE aux enchères d'une, bonne MAISON DE COMMERCE, située rue du Pont d'Avroy n° 562, audit Liége, consistant en cinq pièces au rez de chaussée, six aux étages, beaux greniers et caves; plus un terrain y attenant, le tout contenant y compris l'emplacement des édifices 150 mètres carrés.

Cette maison réunit à sa position avantageuse l'agrément d'une très-belle vue sur les quais de la Sauvenière et d'Avroy.

L'acquéreur aura de grandes facilités pour le payement S'adresser audit notaire BIAR pour connaître les conditions de la vente.

#### ALOUER

POUR ENTRER TOUT DE SUITE EN JOUISSANCE.

Le CHATEAU DE RUYFT, avec cour, remise, écuries, jardins garnis d'arbres fruitiers, plusieurs beaux bosquets, de vastes étangs, droit de chasse, etc., situé en la commune de Henri-Chapelle, près de la chaussée.

S'adresser pour les prix et conditions, en l'étude de Me OPHOVEN, notaire à Herve, ou en la demeure de M. OPHOVEN, juge de paix, rue Haute-Sauvenière à Liége.

#### VENTE DE FOIN.

Mardi 22 mars, à dix heures, dans la prairie dite MARTIN pré à Sauwheid à proximité d'Embourg et de l'Ourthe, il sera vendu sous la direction de Me HOUBAER, notaire à Seraing, quatrelgrosses EULES DEFOIN de première qualité de la récolte de 1835, existantes dans leditMartin-Pré. 45

Une Action Originale de fr. 20.

## 75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

Six actions Originales fr 100.

Ladministration soussignée à l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, era vende irrevocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Duringer à Wiesbade aura lieu à la dite ville de Wiesbade le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de mannere que ces ventes s'élèvent à p'usieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'Administration générale de

LEOPOLD DEUTZ ET COMP., à Mayence sur le Rhin:

## VENUE

#### ABSOLUE ET DÉFINITIVE.

LUNDI, 28 mars 1836, à 9 heures du matin, le notaire SERVAIS, adjugera irrévocablement, en son étude, à Liége, rue du Spectacle, les BIENS FONDS et RENTES ci-après, sur les mises à prix, placées en regard de chacun des objets, composant la vente. composant la vente

#### COMMUNE DE LIÉGE.

PIED DE LA CHARTREUSE.

4º Le beau bien, dit le Thier, consistant en une agréable habitation, avec potager, verger et pavillons; le tout réuni dans une même enceinte.

Gette somme sera augmentée du capital d'une rente de 120 fl. Bbt-Liége-

rente de 120 fl. Bbt-Liège
2º Un verger, bien planté, contigu au bien du
Thier et contenant 5 verges grandes

L'on sait qu'il est question de faire communiquer
l'ancienne route d'Aix la-Chapelle, avec celle de
Verviers, par un embranchement, qui partirait du
pied de la Chartreuse et se dirigerait sur le nouveau

pont de la Boverie. L'exécution de ce projet ajouterait beaucoup en-core à la valeur actuelle des deux objets dont la désignation précède

SOUS-L'EAU. 3º La maison, Nº 22, avec cour, étable, pompe, four et trois pièces de cotillage, le tout 4º La maison, nº 21, occupée par la dame veuve Morren. 5º Celle, Nº 25, avec jardinet. 2425 50 LONGDOZ. 60 Une houblonnière d'environ une verge grande 10 petites, aboutissant au tracé de la nouvelle

PRE DE SAINT-DENIS.

4050 m

7035 m

325 50

7º Le pré, dit *Champay*, d'une superficie d'un bonnier, 7 verges grandes (6 petites, borné, de deux côtés, par la rivière de l'Ourthe.

GRIVEGNÉE.

A LA FOURCHETTE.

8º Um pré de 2 verges grandes. BRESSOUX.

9º Une houblonnière, en Longuair, d'une verge grande et 3 petites.

10°. Une idem, aussi en Longuair, d'une verge 420 \*

grande 7 petites. 525 . 11". Une idem , en Gadisseur, 'de 3 verges grandes 2 petites. 945 \* 12°. Une pièce de cotillage, au Bocka, contenant 2 verges grandes.

682. 50

13°. Un pré de 3 verges grandes 19 petites. 14°. Un idem, de 2 verges grandes. 955 50 AUX BRUYERES.

45° Un beam verger, contenant 10 verges gran-€785 W

LIEGE (EN VILLE). 16º La maison, Nº 481, rue Beauvegard. 17º. Un bâtiment, avec terrain, rue en Châtre 2625 » 2100 >

COMMUNE DE HODEIGE. 18º. Une maison et bâtimens, en lieu dit Laveux,

avec jardin et verger, y contigus, d'une contenance de 10 verges grandes. 19°. Une pièce de terre, de 3 verges grandes 3 pe-tites 14, au chemin de Fize, en la campagne de la Tombe. 1522 50

20° Une rente de 15 fr. 90 c. 183 75 210 Une id. de 12 fr. 16 c. our tous autres renseignemens, s'adresser au notaire

## ADJUDICATION DES TRAVAUX

A EXÉCUTER A L'ÉGLISE ST. PHOLIEN

A LIEGE.

Lundi, 21 courant, à 2 12 heures après-diner, le con-seil de fabrique de l'église de St. Pholien, rendra en adju-dication publique, par voie de soumissions et au rabais, les TRAVAUX à exécuter pour la construction d'une TOUR à

faire à ladite église.

Le plan et le cahier des charges sont déposés au presbytère, où l'on peut en prendre inspection.

Ne seront admis à concourir que ceux qui auront remis au plus tard dans la matinée, à l'administration, une sou

## VENTE D'ARBRES.

mission cachetée.

Le 16 mars 1836, M. le baron Hyacinthe de Rosen de Haren fera VENDRE à l'enchère :

Quantité de Marchés de Beaux CHENES croissant dans son bois de Fagne Forgeron, commune d'Amay, et plusieurs Marchés de BOULEAUX et FRÊNES, croissant dans son bois

d'Outrelouxhe. On commencera par le bois de la Fagne Forgeron, à midi A crédit.

GILLON-NOSSENT; rue Pont d'Ile, nº 32, vient de recevoir d'une des meilleure fabriques, un nouvel eavoi de BOUGIES DIAPHANES et encire, pour table, voiture etc.

#### VENTE PUBLIQUE

## ARRESTS ON TAXA

STREET COLLECTION OR GRAVINGS ..

to the trace, the state of the second of the

in alliente, d'apres rouge remet, etc., etc., one de l'irve, glaces area calum devé, cample, denla qu'er, travailente, cheises, tables, une rés-felle
que seure area place de 14 posece ana 15 et différenque les arraigs, tautes et lusere pardereixes, tables
les en bois de chêne, en lunre socrébe en bronze
et d'altan, pandales, très-beile porcolaine, reirlour, tapis, bracie, l'aupe, poilles, fourneaux
laigues mannité de vins et autres objets
mit descuels il sera vouen un bran CotTE (voi-

## SOCIETE ANONYME

MORE PAR LE GOUVERNEURE RELGE.

#### CORDAGES EN ALOES.

(order plates et roudes à l'usere des familières, cerdes d' vision, pour fabriques, agriculture, cord que, jéchleries des visis, pour peulles, fileis de teuderge, longes de vision etc., etc.

a conduce on whois, control doppie pan de lamps on me, et dont l'a-age est geodericomit introduit aux Eintet, aut le leillant de la sein; ils cont intalts! aldes par l'ean, much plus loris et bescaup plus lègers qua caux en

he, h pric des combs su aloss est appropriée de centre en chassers. Aurile eveluait pour les prévinces de Liége et d

## vente de bois scies.

It quiese mar (1833, 'd near ferore arrivers dons le des plus can direct, on vendra ane des plus can directes, aux server, on vendra ane des plus can directes, quariters, barroane et directe can directe and propers a qualiters, barroane et directe lan vice, propers a qualiters, pour faire di cherce can depuis to proper et picela, pour faire de barroare et des can des rectes et directes et delles de la boureau et de plan-quariters et delles de la boureau et de plan-cher, da rou , da actives, da boureau et de plan-cher, da rou , da active, et de boureaux da la boureaux de septes, da active, et de boureaux de la colles des plans dies de septes, da active, et de boureaux de la colles plans dies dattes, des actives, de colles propers des plans dies d'attite, dres academents de l'ebne, propers des plans dies d'attite, dres academents de l'ebne, propers des plans dies d'attite, dres academents de l'ebne, propers

VENTE AUX ENCHÈRES. OUB SORTIB DE L'INDIVISION,

#### MAISON AVEC GRANDE COUR, STUÉE SUR LE CHAFFOUR, A LIÉGE.

Sept. 11 Janes 1878, and hences do matin, Mr. AMBINON desired and Land and desired published and cardiares published and contains and desired desired and desired

omico, per sea accessive et je alterior, est

the off hards and sequences of each or nevertal factor of his section is post acquired to the testing of the section of the post of the section of the se

## SE, TA SESTIMENA TEASE

INVENTEE PAR J.-P. JOHCOURT,

Après six me de terviil, il est parvent à dicouvrir le vrai moyen, non-oulement d'emples et le cluste des cheveux, quelqu'en soils la ransey mais enerce et opérer leux régénérations les personnes qui ont angloré sans nocé-les moyens cour obtenie ces arennages, panedat se rende e chez lui, il leux enseigners da maniere de faire nesge de son cau, il vond

e Engo is Acting.
State one record to Helpericon visit State of the Committee of the Commit

M vend tempets et peruguest avec implantés, taut pour benoues que pour tempers et fabrique des teurs en cheveux et en soie, le leut au déraier gout. Il tient la venttable pulverne pour temdre les cheveux en poir et en châtain, etc. 321

#### VENTE

D'UNE

## JOLIE MAISON,

Landi, 11 mars 1830, à dent beures de relevée, le notaire ULLEARY experta en VENTE aux ciclaires, en sonstale, run St. Sevelm, 1781 MAISON à perto cochère, pertont le me U.N., char à Liage, rue du Briteller. Cette maisen se compose, un cer de charavée, de trois pièces l'airbennant dévoides, coisons, pompe, deux cous, rantice et carrie; conquierce a l'alago, charantique, de donactique, vastra reconstruit et le contra s'il le trouve convenable, acquarir l'adpotésat aire, pourra, s'il le trouve convenable, acquarir

L'adpedicat aire pourra, s'il le traure convenable, acquirir la petiter maison; joignant à la précislente et laisont le com de les rus du Assanc-Blanc, Sapoelle est à vendre de gresepré.
Les le processent fort probable de la rue du Pot d'ar su

nat de la susvenière, les maisma de cette eur deviendions régoresa desses genes de commerce et par suice augmouter ont sepaidement de valeur, on peat visitee ces maisennetous les jeuns dans l'aprèslinée, de deux a cinq heures, les samedis et danaches

Salte see no notaire BELSKIT pour voir les conditions le ventre et les citres de proprieté.

## BULLAR

erba.

## ROWNE MAISON DE COMMERCE.

Margredi 10 mars 1836, à 2 hours de schrée, il sera procéde, en l'étude et par bymanistre du au ire 8145, cus Vinara d'ite, a l'ége, à la VEVIE sux encheux d'une bonne MANSON III (ONIMERCE, ande rue de local d'arroy u 562, aodit l'ége, consistaix en cinq phèce ou rez de screde y attangnt, le bont régionnt y compris l'emplacement des édifices the métres cirrés. Lette marson réunit sy sa postoon aventageost l'agrément d'une tréabelle van sur les épaire de la Sauvonière et d'avrec.

#### A L. GOLLES

COUR ENTREE TOUT DE SUITE EN JOUSSANCE.

1c CHATEAU DE BUTET, nwee cour, remise, dentes, hardine farmis, devices finitures, chartes, fardine farmis, devices finitures, planteurs beaux bosqueta, de vastes en la command de Branie Chapelle, prés, je justisser en la farmie pour les prix et redditions, en réfude de Me Chartes pour les prix et rédditions en réfude de Me Chartes en la farming de Me Chartes, conduct à large genu cur la demante de Me Chartes en la committe de la committe de Me Chartes en la committe de Me Chartes en la committe de la committe de Me Chartes en la committe de la committ

#### VENTE BU FORN.

March 2 mars, a six beares, shar la printe dite MARTIN pri Secretard h provident d'Extreme et de Plantin, il sera venda cons la divertifica de 20 MOUS PR., nortire a Secretar, postreference e ELLES DE FOUS de première qualité de la accoure de 1805, restantes des lechtalarum-Tre., 45

## ME WE

#### ABSOLUB ET DÉFINITIVE.

LUNDI, 28 mars 1836, à 9 heures du matin, le notaire EER VAIS, adjogera irrévocablement, en son étude, à Liége, rue en Épretacle, les BIENS FONDS et BENTES ci après, sur les mises à prix, placées cu regard de chacun des objets, composant la vente;

#### COMMUNE DE LIÉGE.

PIED DE LA CHARTREUSE.

1º La beau bien, dit le Thier, consistant en Fr. Cent, une agréable hébitation avec pet acct, verger et pavillous; le tont réunistant une même enceinte.

Cotte somme sera augusantée du capital d'une

2º Un rerger, bien planté, centign au bien du Thier et contenant 5 verçes grandes. L'en sait qu'il extquestion de fière communiquer Pancience roote é Ala hallapelle, sager celle de Verriers, par un embracebeauch, qui partirait do pied de la Chartreuse et e, dirigerait sur le nouveau port de la Borerie.

L'exdeution de ce projet ajouterait beauconp encore à bavaleur actuelle des deux objets dont la désegnation précède

SOUS-L'RAU.

2º La meison, Nº 22, avec cour, étable,
pontre, four et trois pièces de cotifiage, le tout
contagn.
4º La meison, nº 21, occupée par la dame
vere Morre de la contre de la con

LONGDOZ.

(\* Une houblonedere d'anviron une rorge grande

(\* petities , aboutssont au trace de la nouvelle

Fifth DE BAIN I-IEMS.

To Le pet die Chempay, d'une superficia d'un
constant, I verges grandes to petites borne, de deux
dies, par la riviere de l'Omilie.

GRIVEGNÉE.

8 Ungré de 2 verges geardes.
BRESSOUX.

go Une houbleunière, en Lenguair, d'une verge
cande et 3 petitus.

10. Une id.m., efinis en Lenguair, d'une verge
tentier cantier.

11. Une idem, en Cadisseur, de 3 verges grande et 2 petitus.

12. Une pièce de cotillage, au Bocka, contenant
verges grandes.

62. Une pièce de cotillage, au Bocka, contenant
verges grandes.

erges grandes.

DROLXHE.

3 . On pré de 3 verges grandes 19 petites.

DI dems, de 8 verges grandes.

14 . Un idems, de 8 verges grandes.

(5° Un bosu verger, coulen mi il verges gran-

(60 La maison , N° 381, rue lieuersgard, 125. Lu bitunent , arec tarrain, rue en Châtre 21 COMMUNE DE HODEIGE.

18°. Une muison et baimens, en lieu dit Leveux, vec jardin et verger, y centigus, d'une contenance e 10 verges actudes 15°. Une pièce de terre, de 3 verges grandes 3 peites 'th, ou chemin de Fare, en la campagne de la l'unio.

273 \*\*

90 Fine rente de (5 fr. 90 c. 183 75 90 r. 185 75 pt. 16 r. 16 r.

## ADJUDICATION DES TRAVAUX

#### A EXÉCUTER A DÉGLISE SE PHOLIEN

apint .

Lurci, 21 courant, à 2 12 hences apracoiner, le conseil de fabrique de l'algies de 51 Pholieu, rendra en adjudication publique, par voie de acumentment au rabais, bes
l'halvat X a exformer pour la construction d'une TOUR à
l'e plair et le calier des charges sont disposés au precle plair et le calier des charges sont disposés au precbytère, où Pon peut en prendre impectiou.

Ne seront admis a concourt que ceux qui auront remis
au plus tard dans la mainee, à l'administration, une sons

## VENTE D'ARRES.

Le VS mare 1838, M le baron liyacistite de Rosen des Haven fera VENDRE à l'enchése; Quantité de May'hes de beaux Chénits croissant dons son bois de Fagne Forgeron, consume d'itany, et plusieurs Marchés de BOLLEAUX d'EURENIS, croissant dans son beis d'outre make. On commencera par le bois de la Fagne Forgeron, à midi

GILLON-NOSSENT; cue Poot d'He, nº 32, vient de recevoir d'une des meilleurs fabriques, on nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et encirs, pour table, volture etc.

DE REVENUE ANNUEL.

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,